

ANNEXE 2 - ORGANISATION DES SERVICES À TEMPS PARTIEL HEBDOMADAIRE DE DROIT ET SUR AUTORISATION EN 2025-2026

Quotité de temps partiel			Nombre de demi-journées d'enseignement à effectuer	Demi-journées libérées (Demi-journées non travaillées)	Nombre d'heures du service complémentaire à effectuer dans l'année scolaire	Complément horaire supplémentaire à répartir dans l'année	Equivalent en jours et en heures
Taux Quotité d'exercice	Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	Rémunération (Quotité financière)					
50%	12 heures	50%	4 une semaine sur 2 et 5 une semaine sur 2	Lundi matin + lundi après-midi Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires	54 heures dont 18 heures d'APC*		
				Mercredi matin les semaines impaires Jeudi matin + jeudi après-midi Vendredi matin + vendredi après-midi			
75%	18 heures	75%	7	Lundi matin + lundi après-midi	81 heures dont 27 d'APC*		
				Jeudi matin + jeudi après-midi			
			7 une semaine sur 2 et 6 une semaine sur 2	Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires			
				Mercredi matin les semaines impaires Vendredi matin + vendredi après-midi			
80%	18 heures	85.70%	7	Lundi matin + lundi après-midi	87 heures dont 29 d'APC*	43 h 15	7 journées de 6h + 1h15 ou 7 journées de 4h30 + 3 journées de 3h (mercredi) + 2h45
				Jeudi matin + jeudi après-midi			
			7 une semaine sur 2 et 6 une semaine sur 2	Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires			
				Mercredi matin les semaines impaires Vendredi matin + vendredi après-midi			

APC = Activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.